



ARRETE DU MAIRE N° 2024.00287

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'eau et
d'assainissement - RD415 - Route de Lapoutroie à Kayzersberg
– 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande de Florian FUCHS, ingénieur travaux pour la société EUROVIA ;
- Vu** les arrêtés CEA/AV-2024-2412 et CEA/AV-2024-2414 du 09 décembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le Préfet du Haut-Rhin en date du 13/12/2024 ;

- Considérant** qu'une réglementation est nécessaire et ce, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale ;
- Considérant** que la réalisation de ce chantier pourrait gêner la circulation et le stationnement, R415 – route de Lapoutroie 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à des travaux de réfection de réseaux d'eau et d'assainissement RD415 – Route de Lapoutroie à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. Ces travaux sont prévus du 14 janvier 2025 au 1^{er} juin 2025 inclus et se décomposent en plusieurs phases.

A cette occasion seront mises en œuvre les restrictions suivantes :

1) Du 14 janvier 2025 au 1^{er} juin 2025 inclus :

- Les axes suivants seront interdits aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, sauf desserte locale : Allée Stoecklin, rue de l'Erlenbad, rue du Collège, Avenue Georges Ferrenbach, rue des Acacias, rue du Geisbourg et rue de la Scierie.

2) Du 14 janvier 2025 au 21 janvier 2025 inclus :

- La circulation et le stationnement sur la portion de route comprise entre le carrefour rue des tilleuls/Avenue Georges Ferrenbach et le début de la route de Lapoutroie côté Sud Est, dans le sens Kayzersberg vers Lapoutroie, sont interdits à tous véhicules.
- Un alternat régi par feux tricolores sera mis en place dans le sens Lapoutroie vers Ammerschwihr. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules dans l'emprise de l'alternat.

3) Du 22 janvier 2025 au 26 janvier 2025 inclus :

- La circulation et le stationnement sur la portion de route comprise entre le début de la route de Lapoutroie côté Sud Est et le numéro 56 de la route de Lapoutroie, dans le sens Lapoutroie vers Ammerschwihr, sont interdits à tous véhicules.
- Un alternat régi par feux tricolores sera mis en place dans le sens Kaysersberg vers Lapoutroie. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules dans l'emprise de l'alternat.

4) Du 27 janvier 2025 au 31 mars 2025 inclus :

- Les travaux se déroulant en demi-chaussée, la circulation et le stationnement sur la portion de route comprise entre les numéros 50 et 74 de la route de Lapoutroie sont interdits sur la demi-chaussée objet des travaux.
Un alternat sera mis en place sur la demi-chaussée libre de travaux. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.
- La circulation et le stationnement seront interdits dans la portion de la rue René Le Guen comprise entre la route de Lapoutroie et le carrefour rue de la Krutenau.
Une déviation sera mise en place par la rue de la Krutenau.
- La circulation et le stationnement seront interdits dans la portion de la rue des Acacias comprise entre la route de Lapoutroie et le carrefour rue des Hêtres.
La circulation sera interdite dans la rue des Hêtres pour les véhicules en provenance de la rue du Geisbourg, sauf riverains de la rue des Hêtres.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de l'entreprise EUROVIA.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage et EUROVIA.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 17 DEC. 2024

Le Maire,

Martine SCHWARTZ



Martine Schwartz

